

Avis concernant l'adaptation en fonction de l'inflation de certains montants prévus par la directive relative à la réassurance

(2013/C 208/06)

Conformément à l'article 41 de la directive 2005/68/CE ⁽¹⁾ relative à la réassurance et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE du Conseil ainsi que les directives 98/78/CE et 2002/83/CE, les montants en euros prévus à l'article 40, paragraphe 2, ont été révisés en 2013 en fonction de l'évolution de l'indice européen des prix à la consommation publié par Eurostat pour l'ensemble des États membres. Après révision, le montant en euros qui était fixé à 3 400 000 EUR passe à 3 600 000 EUR et celui qui était fixé à 1 200 000 EUR reste inchangé. Les services de la Commission ont informé le Parlement européen et le Conseil de cette révision et du montant adapté.

⁽¹⁾ JO L 323 du 9.12.2005, p. 1.